

# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

Envoyé en préfecture le 04/10/2016
Reçu en préfecture le 04/10/2016
Affiché le 5039-283900017-20160930-A2016\_1139BIS-AR

Le Président du Conseil Départemental du JURA, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA.

### Arrêté nºA 2016-1139 815

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55 en particulier les articles L 1424-27, L 1424-30 et L 1424-33 ;
- Vu le décret n° 2001-683 du 30 juilllet 2001 modifié relatif aux emplois de direction des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental du JURA n° CD\_2015\_001 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président ;
- Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du JURA relatives à la réforme du code des marchés publics et à la définition d'un guide des procédures internes des 24 mai 2004, 23 mai 2005, 5 décembre 2006, 8 décembre 2008, 10 avril 2009, 26 mars 2010, 28 octobre 2011, 20 mars 2012, 3 juillet 2014, 29 juin 2015, 11 février et 28 juin 2016;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2014-4 du 21 février 2014 relative au lancement du projet de service et à l'ajustement de l'organigramme ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2014-24 du 29 octobre 2014 relative à la poursuite de la démarche de projet de service et à l'ajustement de l'organigramme ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2014-34 du 17 décembre 2014 relative à l'organigramme du SDIS du JURA au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, la composition et l'élection du Bureau ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-14 du 12 mai 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration à son Président et à son Bureau ;
- Vu l'arrêté n° A 2016-13 du 11 janvier 2016 de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du JURA, Président du Conseil d'Administration du SDIS du JURA, portant délégation de signature;
- Vu l'arrêté conjoint portant nomination de Monsieur le Lieutenant-Colonel Hervé JACQUIN aux fonctions de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du JURA, à compter du 1er octobre 2016 ;

Considérant que l'organisation fonctionnelle et territoriale du SDIS du JURA nécessite un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement et une continuité du service public,

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>: Délégation de signature est accordée à Monsieur le Lieutenant-Colonel Hervé JACQUIN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du JURA à l'effet de signer tous documents et pièces, dans la limite des attributions du Président fixées par les textes législatifs et réglementaires, y compris les délégations éventuellement consenties par le Conseil d'Administration.

Cette délégation de signature exclut :

- les arrêtés, sauf ceux relatifs à la gestion des sapeurs-pompiers volontaires, aux congés et aux temps partiels des personnels permanents, à la formation de tous les personnels, à la mise en place en cas de grève d'un service minimum et aux désignations individuelles subséguentes;
- les actes d'engagement et les lettres de notification des marchés et accords-cadres, sauf ceux pouvant être passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT par opération.

Tous les documents quel qu'en soit le montant, **relatifs à l'exécution**, **en dehors d'un avenant ou modification d'exécution** d'un marché ou accord-cadre pourront être signés par le Directeur Départemental.

- la réalisation et la consolidation des emprunts, sauf la gestion d'une ligne de trésorerie ;
- la décision de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, conformément à l'article L 1618-2 du CGCT.

L'introduction d'une action en justice en qualité de défendeur ou de demandeur devant toute juridiction, au nom du Président qui représente l'établissement en justice, relève du Président. Elle nécessite au préalable, lorsque cela est possible, ou a posteriori en régularisation, une délibération du Conseil d'Administration autorisant le Président à ester en justice, ou de son Bureau si le dit Conseil lui a consenti cette délégation.

Toutefois en matière pénale, le dépôt de plainte au nom du SDIS et de son Président pourra être exercé directement par le Directeur Départemental, ou un cadre après avis du Directeur Départemental.

Concernant les conventions elles peuvent être signées par délégation sous les réserves figurant dans les articles 2 et 4.

## Article 2 : Pour l'exercice des missions du Service Départemental d'Incendie et de Secours qui leur sont confiées, délégation de signature est accordée à :

- Monsieur le Lieutenant-Colonel Nicolas MARILLET, Chef de Groupement, Chef d'Etat-Major en charge des Unités Territoriales,
- Madame Sylvie JOURLAIT, Attaché Principal, Chef de la Mission Finances et Contrôle de Gestion.
- Madame le Médecin de classe normale Annabelle CARRON, faisant fonction de Médecin-Chef du Service de Santé et de Secours Médical (SSSM),
- Monsieur le Commandant Philippe MOUREAU, Chef du Groupement des Systèmes d'Information et de Communication,
- Monsieur le Commandant Christophe ROUCOULE, faisant fonction de Chef du Groupement Opérationnel,
- Monsieur le Commandant Damien FREDY, Chef du Groupement Logistique,
- Monsieur le Commandant Thibaut NIDERLENDER, faisant fonction de Chef du Groupement Ressources Humaines et Formation,
- Monsieur Jean-Christophe BERGERET, Directeur, Chef du Groupement Administratif et Juridique,

à l'effet de signer tous documents et pièces y afférant, à l'exception :

- des exclusions prévues à l'article 1<sup>er</sup>,
- des courriers aux Préfet(e), Sous Préfets(es), et élus,
- des courriers aux juridictions,
- des courriers, bons de commande, et pièces comptables engageant une dépense supérieure ou égale à 10 000 euros HT par opération.

Tous les documents relatifs à l'exécution, en dehors d'un avenant ou modification d'exécution, d'un marché ou accord-cadre pourront être signés, dans l'exercice respectif de leurs missions, par les délégataires cités aux articles 2 et 3 dans les conditions fixées par ces articles.

des conventions; toutefois en matière de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires (SPV), les conventions avec les employeurs, les accords individuels peuvent être signés directement par l'autorité territoriale ou par délégation par le Directeur Départemental, le Chef d'Etat-Major en charge des Unités Territoriales, le Chef du Groupement Ressources Humaines et Formation, le Chef de Centre de Secours Principal (CSP) concerné. Le Bureau cependant peut en être saisi pour avis. Il en est de même pour les conventions relatives à l'accueil de stagiaires au sein du SDIS.

Les conventions types de mise à disposition des sapeurs-pompiers d'un site ou d'un terrain d'exercice à titre gratuit peuvent être signées par le Directeur Départemental, le Chef d'Etat-Major en charge des Unités Territoriales, le Chef du Groupement Opérationnel, le Chef du CSP concerné.

Les autres conventions et contrats (et leurs modifications) d'un coût total d'opération supérieur à 1500 € HT doivent faire l'objet d'une délibération de Bureau et sont signées par le Président ou le délégataire cité à l'article 1er.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, la délégation de signature accordée à l'article 2 sera exercée ainsi :

Colonel Nicolas MARILLET:

le Lieutenant- - par Monsieur Philippe HUGUENET, Technicien Principal de 2ème classe, Chef de la Mission Volontariat, pour ce qui concerne cette mission.

Pour Madame Sylvie JOURLAIT:

- par Monsieur Yves ROCHERON, Rédacteur Principal de 1ère classe. Chef du Service Finances, pour ce qui concerne la gestion de ce service.

Pour Madame le Médecin de classe normale Annabelle CARRON:

- par Monsieur le Médecin-Commandant Stéphane MOUGET. Médecin-Chef Adjoint,
- par Madame la Pharmacienne de classe normale Suzanne DEBADJI, pour ce qui concerne la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par Monsieur le Pharmacien-Commandant Philippe LAURENCIN, Pharmacien-Chef Adjoint;

Philippe MOUREAU:

Pour Monsieur le Commandant - par Monsieur Jean-Paul KELLER, Ingénieur, Adjoint au Chef de Groupement, Chef du Service Informatique et Transmissions, pour ce qui concerne la gestion de ce service,

Pour Monsieur le Commandant Christophe ROUCOULE:

- par Monsieur le Capitaine Julien VIOU, Adjoint au Chef du Groupement Opérationnel et Chef du Service Prévision.
- par Monsieur le Lieutenant de 1ère classe Jean-Yves BARIOD, Chef du Service Prévention, pour ce qui concerne la gestion de ce service,
- par Monsieur le Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Vincent DAVIOT, Chef du Service Opérations/CODIS-CTA, ou en son absence Madame l'Adjudant Aurore GELEY, Adjointe, et pour ce qui concerne la gestion de ce service;

Damien FREDY:

- Pour Monsieur le Commandant par Madame Sandrine BACZYK, Attaché, Adjointe au Chef de Groupement.
  - par Monsieur Roger GOVINDAMA, Technicien Principal de 1ère classe, Chef du Service Infrastructures, pour ce qui concerne la gestion de ce service,
  - par Monsieur le Lieutenant de 1ère classe Pascal BOUVIER. Chef du Service Matériels et Habillement, pour ce qui concerne la gestion de ce service.
  - par Monsieur Jérôme GRILLOT, Technicien, Chef du Service Atelier Départemental, pour ce qui concerne la gestion de ce service :

Thibaut NIDERLENDER:

- Pour Monsieur le Commandant par Madame Noémie ROUFFIAC, Rédacteur, Chef du Service du Personnel, pour ce qui concerne la gestion de ce service :
  - par Monsieur l'Adjudant Christophe BRUEY, faisant fonction de Chef du Service Formation, pour ce qui concerne la gestion de ce service :

Pour Monsieur BERGERET:

Jean-Christophe - par Madame Valérie BOUBE-MARINESQUE, Attaché, Adjointe au Chef de Groupement, Chef du Service Marchés Publics ;

#### Article 4: Pour l'exercice des missions de leur Centre de Secours Principal (CSP), délégation de signature est accordée à :

- Monsieur le Capitaine Gérard GINET, Chef du CSP de DOLE.
- Monsieur le Lieutenant hors classe Hervé GROS. Chef du CSP de LONS-LE-SAUNIER.
- Monsieur le Lieutenant hors classe Pascal LASKOWSKI, Chef du CSP de SAINT-CLAUDE.
- Monsieur le Lieutenant de 1ère classe Jérôme Grégory GUYON, Chef du CSP de CHAMPAGNOLE,

à l'effet de signer tous documents et pièces concernant l'activité de leur CSP et si nécessaire des centres de rattachement, à l'exception :

- des exclusions prévues à l'article 1<sup>er</sup>.
- des courriers au Préfet(e),
- des courriers aux juridictions,
- des courriers, bons de commande pièces comptables engageant une dépense supérieure ou égale à 1 500 euros HT par opération.
- des conventions ; toutefois en matière de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires (SPV), les conventions avec les employeurs, les accords individuels peuvent être signés directement par l'autorité territoriale ou par délégation, par le Directeur Départemental, le Chef d'Etat-Major en charge des Unités Territoriales, le Chef du Groupement Ressources Humaines et Formation, le Chef de CSP concerné. Le Bureau cependant peut en être saisi pour avis. Il en est de même pour les conventions relatives à l'accueil de stagiaires au sein du SDIS.

Les conventions types de mise à disposition des sapeurs-pompiers d'un site ou d'un terrain d'exercice à titre gratuit peuvent être signées par le Directeur Départemental, le Chef d'Etat-Major en charge des Unités Territoriales, le Chef du Groupement Opérationnel, le Chef du CSP concerné.

Les autres conventions et contrats (et leurs modifications) d'un coût total d'opération supérieur à 1500 € HT devront faire l'objet d'une délibération de Bureau et sont signées par le Président ou le délégataire cité à l'article 1er.

En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, cette délégation de signature est exercée ainsi:

- pour Monsieur le Capitaine Gérard GINET : par Monsieur le Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Didier PRINCE, Adjoint au Chef du CSP de DOLE.
- pour Monsieur le Lieutenant hors classe Hervé GROS : par Monsieur le Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Yannick RUPANI, Adjoint au Chef du CSP de LONS-LE-SAUNIER.

- pour Monsieur le Lieutenant de 1ère classe Jérôme Grégory GUYON : par l'Adjudant-Chef Nicolas ROBERT, Adjoint au Chef du CSP de CHAMPAGNOLE.
- Article 5 : L'arrêté de délégation de signature n° 2016-13 du 11 janvier 2016, susvisé, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.
- Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de ses notification et publication.
- Article 7 : Messieurs le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du JURA et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du JURA.

Fait à MONTMOROT, le 3 () SFP. 2016

Le Président,

**Clément PERNOT** 

Copie certifiée contenne à l'original

JC BERGERET